

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 20 mars, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 avril 2024, à 18h30, sous la présidence de Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président, en l'absence exceptionnelle du président du PETR, Didier CHEMINOT.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (14) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace DEGRENAND Bruno), DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TARTRAT Danièle (remplace GAUTHIER Claudie), VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (0) :

Etaient absents (14 dont 3 remplacés) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno (remplacé par DEMARCHE Dylan), GAUTHIER Claudie (remplacée par TARTRAT Danièle), GHILES Philippe, KOPEC Freddy, MILESI Nicole (remplacée par CORBERAND Olivier), NOLY Jean, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : BLINETTE Alain.



CS/03-04-2024/N°4

FINANCES LOCALES **DECISIONS BUDGETAIRES**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président, soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 est présenté, comme suit, et les crédits sont votés par chapitre et par nature :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1.657.272,41 euros	2.188.659,46 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
31.295,00 euros	61.640,06 euros

VOTE :

Membres en exercice : 25
Délégués présents : 14
Délégués représentés : 0
Ayant voté pour : 14
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2024 du PETR du Pays Graylois qui figure en annexe de la présente délibération,
- délègue au président (ou à son représentant) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20240403-CS-03042024-N04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Régis VILLENEUVE
1^{er} vice-président

